



28 Novembre 2023 – Saint Quentin  
**LE CONTRÔLE MARCHÉS PUBLICS  
DES FONDS EUROPEENS**  
Réseau des collectivités



- 1- Les enjeux de la commande publique dans les FESI et la responsabilité de l'AG**
- 2- Les missions et les modalités d'intervention de la Direction de l'Achat Public**
- 3- La méthode d'analyse de la DIRAP**
- 4- Les irrégularités les plus fréquemment rencontrées**
- 5- Les points de vigilances sur certaines procédures**
- 6- Les préconisations et les bonnes pratiques pour fluidifier et faciliter la gestion**



## Pourquoi cadrer les marchés ?

- Zoom sur le rapport de la Cour des comptes européennes de 2015 :
- 1400 dossiers examinés dont 700 comportant des marchés publics : 40% d'erreurs sur le respect des règles en matière de commande publique (590 erreurs décelées).
- 70% des dossiers avec des erreurs graves décelées étaient financés par du FEDER (montants des dossiers plus importants).
- La Cour vient distinguer 3 phases : la phase préalable à la mise en concurrence, la phase de mise en concurrence et la phase de gestion du marché

## 22

Des erreurs ont été détectées lors de chacune des phases de la procédure de marchés, la majeure partie des erreurs graves l'ayant été au cours de la phase préalable à la mise en concurrence:

a) au cours de la **phase préalable à la mise en concurrence**, la plupart des erreurs détectées, à savoir 71 (82 %) sur 87, étaient **graves**. Les pouvoirs adjudicateurs ont fait l'impasse sur les procédures de marchés publics en attribuant directement des marchés dans des cas où une procédure de ce type aurait dû être mise en œuvre, ou ont subdivisé des marchés pour éviter un dépassement des seuils, ou encore ont utilisé une

procédure inappropriée. Un grand nombre de marchés attribués directement de cette façon concernait la fourniture de services plutôt que de travaux (voir exemple dans l'**encadré 2**);

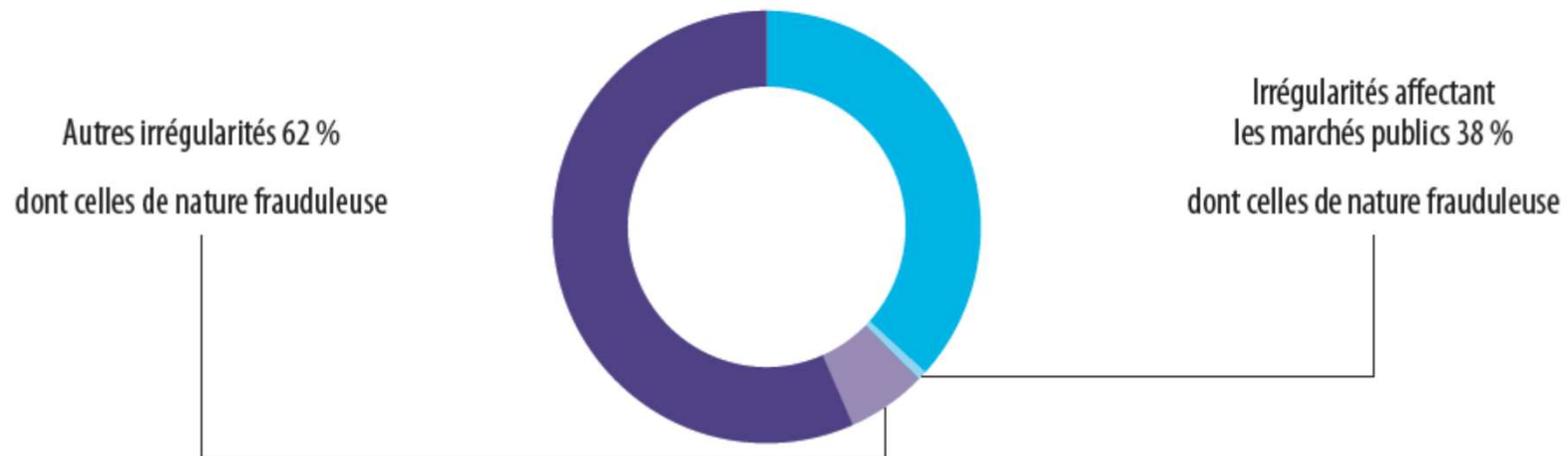
b) au cours de la **phase de mise en concurrence**, la plupart des erreurs **graves** ont été détectées au moment de la spécification et de l'application des critères de sélection/d'attribution. Les erreurs concernant les obligations en matière de publication et de transparence représentaient globalement le nombre d'erreurs le plus élevé (186 sur 587 erreurs); il s'agissait pour un tiers d'erreurs **significatives** (voir exemple dans l'**encadré 3**);

c) au cours de la phase de **gestion des marchés**, 31 (42 %) des 74 erreurs détectées étaient **graves** et concernaient des modifications ou élargissements du champ d'application des marchés sans recours à une procédure de marchés publics, alors qu'un tel recours s'imposait (voir exemple dans l'**encadré 4**).

## Pourquoi contrôler les marchés ?

Pourquoi contrôler les marchés ?

**Irrégularités notifiées par les États membres à l'OLAF (pour la Commission) pendant la période de programmation 2007-2013 par l'intermédiaire de l'IMS**



## Pourquoi contrôler les marchés ?

### 75

Les erreurs liées aux marchés publics qui se produisent au niveau du bénéficiaire pourraient et devraient être détectées et corrigées par les autorités des États membres avant que celles-ci ne soumettent leurs demandes de paiement à la Commission. Il s'agit de «contrôles de premier niveau» impliquant:

- a) des vérifications effectuées par les autorités de gestion des États membres portant sur les demandes de paiement des bénéficiaires,
- b) des contrôles opérés par les autorités de certification des États membres, y compris concernant les informations communiquées par les autorités de gestion.

### 76

Comme l'a précédemment constaté la Cour<sup>44</sup>, ainsi que la Commission lors de ses propres audits, les contrôles de premier niveau effectués par les États membres ne sont pas encore suffisamment efficaces. Résultat: les États membres présentent à la Commission des demandes de remboursement, sur le budget de l'UE, pour des projets entachés d'erreurs liées aux marchés publics.

Pourquoi mes marchés sont demandés par la Région?

**Obligations réglementaires :**

- ❖ **Article 6 du règlement n°1303/2013** : « *Les opérations soutenues par les Fonds ESI sont conformes à la législation applicable de l'Union et au droit national relatif à son application (dénommés "droit applicable").* »
  
- ❖ **Art 74 règlement 2021/1060** : obligations des AG de sécuriser les opérations cofinancées conformément au droit applicable ...de prévenir, de détecter et de corriger les irrégularités (possibilité de mettre en place une vérification par risques, et non plus un contrôle systématique de toutes les dépenses sous réserve d'avoir une analyse des risques ex ante)
  
- ❖ **Art 103 règlement 2021/1060** : obligation pour les Etats-membres de protéger le budget de l'UE notamment en appliquant les corrections financières (tout ou partie du soutien des Fonds) en cas de constat d'irrégularités dans les dépenses concernées.
  
- ❖ La commande publique représente un flux de montant financier important :
  - Les investissements via marchés publics représentent 20% du PIB (3600 milliards d'euros)
  - La moitié des FESI est dépensée via marchés publics
  
- ❖ La Cour européenne des comptes a relevé un trop grand nombre d'erreurs dans les MP (rapport de 2015)
  
- ❖ L'insuffisance du contrôle de légalité a été reconnu par les services de préfecture et par la Commission Européenne

La Direction de l'Achat Public  
Cellule FESI

Fonction de conseil,  
d'appui et  
d'accompagnement aux  
services instructeurs

Fonction de sécurisation du  
financement européen par  
l'Autorité de Gestion des  
Porteurs de projet –  
contrôle de premier niveau

Quelles sont les  
étapes d'intervention  
de la DIRAP?

Montage de projet

- Accompagnement Si
- Analyse de la soumission si besoin
- Sur demande du Si accompagnement DIRAP possible pour les porteurs dans le cadre de leur dossier cofinancé

Avant programmation

- Envoi du dossier par le porteur selon le plan de classement
- Complétude des procédures par le Si
- Analyse des procédures par la DIRAP jusqu'à l'analyse des offres a minima

À chaque remontée de dépenses

- Envoi des pièces par le porteur
- Complétude par le Si
- Analyse des étapes d'attribution jusqu'à l'exécution du marché

En cas d'audit

- Information du contrôle par le Si à la DIRAP
- Mise en lien entre le Si – le porteur et la DIRAP
- Réponse concertée et défense de l'analyse par la DIRAP

Pourquoi contrôler avant  
la programmation de  
l'aide ?

- ▶ Avant programmation : Vers une meilleure sécurisation juridique et financière
  - Pour avoir un plan de financement le plus juste possible
  - Pour éviter certaines corrections financières
  - Et surtout pour vous accompagner et rectifier les éventuelles irrégularités sans appliquer de correction financière
  - Pour analyser les couts raisonnables (FEADER – FEAMP)
  - Pour avoir une fluidité dans le traitement des paiements
  
- ▶ Ou au plus tard à chaque remontée de dépenses: Aucun paiement ne peut avoir lieu sans la vérification des marchés publics selon la réglementation européenne.

Contrôle de conformité

Quel contrôle exerce la  
DIRAP?

~~Contrôle de légalité~~

~~Contrôle d'audit  
d'opération~~

~~Contrôle d'opportunité~~

- **Contrôle de conformité** vis-à-vis de la réglementation de la Commande Publique (et non pas contrôle d'opportunité, ni contrôle de légalité)
- Contrôle sur pièces / éléments purement juridiques : Nécessité d'avoir une **documentation pertinente et probante** pour attester du respect du Code de la Commande Publique, des réglementations européennes

Comment la DIRAP procède-t-elle pour analyser les procédures de marchés publics cofinancées par l'UE ?

- **Note dite « COCOF »** établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics = **socle du contrôle exercé par la DIRAP**
- Elle présente 3 principes directeurs :
  - Renforcer la sécurité juridique pour les Etats-membres (type de correction commune quelque soit les états de l'UE)
  - Assurer la proportionnalité (nature et gravité de l'irrégularité)
  - Protéger les intérêts financiers de l'UE (ne pas financer des dépenses irrégulières)

Que trouve t-on dans  
la note Cocof ?

### Préparation

- Allotissement et saucissonnage
- Mauvaise définition du besoin
- Critère non discriminatoire

### Passation

- Respect des délais de procédures
- Recours à procédures dérogatoires
- Critères (non discriminatoire et respect tout au long de la procédure)
- Piste d'audit insuffisante
- Négociation en cours de procédure
- Conflit d'intérêt et délit de favoritisme

### Exécution

- Modification en cours d'exécution (avenant, Sous-traitant, délais...)

- Au regard des irrégularités détectées (nature et gravité), des corrections financières seront appliquées : 5%, 10%, 25%, 100%, ou écartier les dépenses
- En cas de détection de plusieurs irrégularités au sein d'une même procédure de passation de marchés, les taux de correction **ne sont pas cumulés**. => prise en compte de l'irrégularité la plus grave au sens de la note COCOF.

Quelles sont les irrégularités  
les plus fréquentes ?

- **Cas 1 : Défaut de publicité ex : absence de pub JOUE** (17 % des corrections sur les PO NPDC et Picardie 2014-2020)
- **Cas 9-15 : Absence de communication des critères ou évaluation des offres sur la base de critères d'attribution différents de ceux établis dans l'avis de marché** (16 % des corrections sur les PO NPDC et Picardie 2014-2020)
- **Cas 16 : Piste d'audit insuffisante – absence de traçabilité ou documentation pertinente insuffisante** (24 % des corrections sur les PO NPDC et Picardie 2014-2020)
- **Cas 23 : Modification de l'exécution du marché ex : Avenant > 10 ou > 15 % du montant du marché – modification substantielle.** (3 % des corrections sur les PO NPDC et Picardie 2014-2020)

Attention les deux  
réglementations  
(commande publique et  
FESI ) n'ont pas été créés  
simultanément



Même si le législateur  
prévoit des allègements : il  
peut y avoir un formalisme  
renforcé en raison du  
principe de traçabilité de  
la bonne gestion des FESI

Les procédures négociées  
sans publicité ni mise en  
concurrence pour faible  
montant : traçabilité du  
mode de sélection à  
fournir

Les procédures NSNMC  
pour raisons techniques  
ou exclusivité :  
argumentaire juridique et  
technique à fournir

Quelques points de  
vigilance...

Toujours tracer le  
choix de votre  
procédure / du non  
allotissement

Tracer et motiver  
le choix du  
prestataire et les  
notes attribuées

Le dépôt d'un dossier impliquant  
des marchés publics

Le dépôt d'un dossier se fait via la portail E-Synergie (*pour la mesure LEADER et le FEADER : le travail est en cours en lien avec le nouvel outil SI*), sur ce portail, vous allez pouvoir retrouver plusieurs documents permettant de guider le dépôt d'un dossier et de vous guider dans la constitution du dossier comprenant des marchés publics.

Plusieurs éléments vous sont demandés en lien avec les marchés publics soumis au contrôle de l'autorité de gestion:

- Le contact d'un référent au sein de votre structure pouvant répondre aux éventuelles demandes de précisions sur les marchés publics
- Il vous sera demandé de lister l'ensemble des procédures comprises dans l'opération cofinancée, en les distinguant selon le poste de dépense concerné.

*Attention dans le cas d'un marché alloti alors il sera nécessaire d'ajouter un marché par lot.*

Comment permettre une prise en charge plus fluide – En programmation

Une prise en charge et un traitement dépendant des éléments transmis dès la saisie du dossier, pour cela 2 outils sont disponibles via le portail E-Synergie:

- Une nouvelle aide à la complétude

Cet outil a pour objectif de comprendre les éléments indispensables au contrôle réalisé par la DIRAP et également d'identifier les informations recherchées par la DIRAP lors de son contrôle.

- L'utilisation du plan de classement fourni par la DIRAP

Cet outil permet la mise en place d'un rangement des pièces du marché permettant à la DIRAP de retrouver les éléments nécessaires à son contrôle.

L'aide à la complétude est un guide mis à disposition vous permettant 2 choses:

- Connaître l'ensemble des documents nécessaires pour chaque type de procédure possible.
- Et de comprendre comment ranger le dossier avant le dépôt selon le plan de classement mis à disposition

Type de procédure	Procédure avec négociation		Dossier correspondant dans le plan de classement	Sous-dossier correspondant dans le plan de classement
Base réglementaire	<a href="#">R2124-3 à 4</a>	<a href="#">R2161-12 à 23</a>		
Phase candidature du marché				
Document(s) de consultation de la phase candidature	Document avec un format libre, mis à disposition des candidats dans le cadre d'une consultation. Il doit les informer clairement sur la procédure mise en œuvre et son déroulement. Il comprend notamment la date limite et les modalités de remises des candidatures, les critères et éventuels sous critères d'analyse des candidatures et leur pondération...		01 - DCE	
				Avis de marché
			02 - Publicité	

L'exécution consiste dans le contrôle des éléments portant sur l'exécution des marchés publics. lors des différents acomptes.

Il est pour cela nécessaire à chaque remontée de dépenses, de transmettre les éléments permettant à la DIRAP de retracer le déroulé de l'exécution de chaque marché public.

- Bons de commande
- Actes de sous-traitance
- Avenants
- Décisions d'affermissements
- OS
- Prolongation de la durée du marché
- ...

Et il sera également nécessaire de transmettre l'ERDA daté et signé avec la nécessité de référencer des éléments permettant d'accélérer la prise en charge et le contrôle de votre dossier par la DIRAP.

Les prix transmis doivent être en Hors taxe

Pour chaque dépense remontée dans l'étape de paiement, il est nécessaire de renseigner la référence du marché public correspondant à la dépense.

Postes de dépenses n° 2	Justificatifs					Date de paiement effectif (y compris pour la comptabilité publique)	Référence et la facture	Commentaires (indiquer le n° du marché le cas échéant)
	Date de la commande	Date de la facture	Fournisseur	Montant € HT	N° des pièces (3)			
Contrat n° 170801 - Acompte 1	25/09/2017	24/10/2017	Bureau Veritas Construction	190,00 €	6	07/12/17	17333233	Contrat n° 170801- Phase conception - Mandat n°698
Contrat n° 170801 - Acompte 2	25/09/2017	21/03/2018	Bureau Veritas Construction	190,00 €	7	24/04/18	18237914	Contrat n° 170801- Phase conception - Mandat n°214
Contrat n° 170801 - Acompte 3	25/09/2017	11/04/2018	Bureau Veritas Construction	550,00 €	8	13/06/18	18247915	Contrat n° 170801- Phase réalisation - Mandat n°314
Contrat n° 170801 - Acompte 4 - DGD	25/09/2017	25/07/2018	Bureau Veritas Construction	550,00 €	9	24/08/18	18299405	Contrat n° 170801- Phase réalisation - Mandat n°600
<i>sous-total 2 des dépenses nouvelles</i>				0,00				
<i>sous-total 2 du cumul des dépenses déclarées</i>				1 480,00				

Postes de dépenses n° 2	Justificatifs					Date de paiement effectif (y compris pour la comptabilité publique)	Référence et la facture	Commentaires (indiquer le n° du marché le cas échéant)
	Date de la commande	Date de la facture	Fournisseur	Montant € HT	N° des pièces (3)			
Contrat n° 170401 - Acompte 1	26/04/2017	25/08/2017	Cabinet Michel Bon	3 510,00 €	10	07/12/17	Facture 1 - 17/08/32	Contrat n° 170401- AVP et PRO - Mandat n°697
Contrat n° 170401 - Acompte 2	26/04/2017	20/12/2017	Cabinet Michel Bon	390,05 €	11	10/01/18	Facture 2 - 17/12/40	Contrat n° 170401- ACT- Mandat n°826
Contrat n° 170401 - Acompte 3	26/04/2017	30/05/2018	Cabinet Michel Bon	1 755,00 €	12	19/04/18	Facture 3 - 18/03/48	Contrat n° 170401- VISA et DET- Mandat n°215
Contrat n° 170401 - Acompte 4	26/04/2017	30/04/2018	Cabinet Michel Bon	955,50 €	13	12/07/18	Facture 4 - 18/04/59	Contrat n° 170401- DET - Mandat n°338

*sous-total 3 des dépenses nouvelles* 0,00  
*sous-total 3 du cumul des dépenses déclarées* 6 610,50

**Travailler ensemble pour une meilleure  
gestion des dossiers cofinancés !**

